

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2026-084

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260526-CC\_2026\_084-DE



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mai à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 20 mai 2026

### Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 36

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Marine SEGUY, Séverine SICHECHOL

### ABSENT / EXCUSE :

Gérard MAGNET

### PROCURATIONS :

Coralie TRICHARD donne procuration à Fabien BREUZIN  
Laurence RABOISSON CROPPI donne procuration à Luc CHAVASSIEUX  
Gaël DOUARD donne procuration à Dorothee RODRIGUES  
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT  
Jean-Marc MACHON donne procuration à Patrick BERRET  
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

### ADMINISTRATION GENERALE

\*\*\*\*\*

**Modification dans la  
désignation du  
représentant de la  
Copamo pour le  
Syndicat  
Interdépartemental  
Mixte pour  
l'Aménagement de la  
Coise et ses affluents  
(SIMA COISE)**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants,

Vu les articles L. 211-7 et L. 213-12 du Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),



Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents (SIMA COISE) validés par arrêté inter-préfectoral n° 42-2024-02-06-00004 du 6 février 2024,

Vu la délibération n° 004/18 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 portant adhésion au SIMA COISE au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le bloc de compétences n° 1 relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Coise et ses affluents,

Vu la délibération n° CC-2026-073 du Conseil Communautaire du 22 avril 2026 portant désignation du représentant de la Copamo pour le SIMA COISE,

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois MAPTAM et NOTRe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence était déjà exercée par le SIMA Coise sur son bassin versant, ainsi que des compétences annexes telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau, la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource en eau ou la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau. L'ensemble de ces compétences lui ont été transférées par les communes, notamment Saint-André-la-Côte.

Le SIMA COISE est un syndicat mixte ouvert à la carte avec comme membres adhérents, la commune de Saint-André-la-Côte et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Coise, ainsi que la Métropole de Saint-Etienne, et avec deux blocs de compétences :

- Le bloc 1 : sur les compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Coise et ses affluents,
- Le bloc 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Coise et ses affluents.

La Copamo adhère au bloc de compétences n° 1 pour la Commune de Saint-André-la-Côte. La commune reste adhérente au SIMA COISE pour le bloc de compétences n° 2.

Conformément aux statuts du SIMA COISE, le Conseil Communautaire a désigné Roger REYNARD pour représenter la Copamo au sein du Comité syndical.

Il est proposé de modifier cette représentation en désignant Jean VIAL en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Roger REYNARD.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en  
Préfecture le **28 MAI 2026**

Notifié ou publié  
le **28 MAI 2026**

Le Président

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours gracieux auprès  
du Président ou d'un  
recours en annulation  
devant le Tribunal  
Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003  
Lyon /  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans  
un délai de 2 mois suivant  
sa publication*

**APPROUVE la désignation de Jean VIAL** pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au SIMA COISE en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Roger REYNARD.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

**Renaud PFEFFER**

Le secrétaire de séance,

**Fabien BREUZIN**

PUBLIE LE 28 MAI 2026  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

